



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

conventions de l'OIT sur les conditions de travail des marins

Question écrite n° 34353

Texte de la question

Lors de la session de travail que l'Organisation internationale du travail (OIT) a tenu à Nantes du 19 au 23 janvier ont été mises en forme des normes relatives aux conditions de travail, pour lesquelles il a été prévu que, si sur un navire ces normes sociales ne sont pas respectées, les autorités nationales d'un port dans lequel se trouve ce navire, même s'il bat pavillon d'un autre État, seront compétentes pour effectuer un contrôle et immobiliser éventuellement le navire. Un tel système permettrait donc de faire respecter partout un « code du travail mondial des marins », même si l'État dont relève le navire n'a pas ratifié les accords internationaux en la matière. Ces dispositions responsabiliseraient également les pays qui recevront les navires et non plus seulement l'État d'origine des pavillons ou des marins. M. Bruno Bourg-Broc demande à M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité quelles seront les positions que le Gouvernement français prendra lors de la conférence internationale diplomatique sur ce dossier qui devrait avoir lieu à l'été 2005, après une conférence internationale paritaire prévue en septembre 2004. - Question transmise à M. le ministre de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer.

Texte de la réponse

L'attention du ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité a été attirée sur l'importance des prochains travaux de l'Organisation internationale du travail (OIT) en vue de l'adoption en 2005, lors d'une conférence internationale maritime du travail, d'une convention consolidée sur les normes maritimes. Ce projet ambitieux de l'OIT qui fait l'objet du soutien, notamment financier, du Gouvernement français, devrait permettre d'inclure l'élément humain dans les contrôles dits de l'État du port. La prise en compte de normes minimales internationales en matière sociale, lors des contrôles des navires étrangers faisant escale dans le port d'un autre État, devrait en effet contribuer à la lutte entreprise contre les diverses formes de navigation sous normes et les effets d'une concurrence plus que déloyale en matière sociale. La réalisation d'un tel objectif ne pourra que contribuer à l'amélioration de la sécurité maritime tant il est vrai que dans la plupart des cas, les déficiences sociales viennent s'ajouter aux déficiences techniques. Dans la perspective de cette conférence tripartite, les partenaires sociaux maritimes français ont d'ores et déjà été invités à participer, au sein de la délégation française, aux travaux de la préconférence technique maritime qui doit se tenir du 13 au 24 septembre 2004 à Genève. La France, qui en a présidé les travaux préparatoires, agira en vue de l'adoption d'une convention largement ratifiable par les États, établissant des normes sociales minimales dans ce secteur, et ne pourra que favoriser en 2005 l'adoption d'une convention prévoyant des mécanismes de contrôle effectif.

Données clés

Auteur : [M. Bruno Bourg-Broc](#)

Circonscription : Marne (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 34353

Rubrique : Traités et conventions

Ministère interrogé : affaires sociales, travail et solidarité

Ministère attributaire : équipement

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 24 février 2004, page 1309

Réponse publiée le : 3 août 2004, page 6070